

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES
DECHETS DE COLMAR ET ENVIRONS**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE

Du 1^{er} décembre 2022

Jeudi 1^{er} décembre 2022, le Comité Directeur du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs, légalement convoqué, s'est réuni au Centre de Valorisation Énergétique des Déchets (CVED), sous la présidence de Mme Odile UHLRICH-MALLET, Présidente en exercice.

Etaient présents : 12 membres

MM. HELMLINGER – HILBERT– KABUCZ – KAMMERER – KUSTER– VOLTZ – ZINCK

Mmes BUHL – KELLER – MULLER B. – STOECKLE – UHLRICH-MALLET

Etaient excusés : 10 membres

MM. BASS (procuration à Mme STOECKLE) – HEROLD (procuration à M. HILBERT) – HUBER (procuration à M. KUSTER) – HUIN-MORALES (procuration à M. HELMLINGER) – MEISTERMANN (procuration à Mme UHLRICH-MALLET) – MULLER F. – PERRIN (procuration à Mme MULLER B.) – SIEBER – SPITZ (procuration à Mme KELLER)

Mme HOOG

Assistaient également à la réunion :

Mmes MEILLER – MORON – NAULET – THUET du SITDCE

Mme Odile UHLRICH-MALLET, Présidente, ouvre la séance en saluant les membres présents et excuse les membres absents.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2022.

Avant de passer à l'ordre du jour, la Présidente passe la parole à M. HANNHARDT (Directeur Adjoint du CVED) pour une démonstration du nouvel écran interactif installé en salle de contrôle, puis à MM. GRAN (Directeur de la SCCU) et JOSEPH (Directeur du CVED) pour la présentation du rapport d'activité de l'exploitant de l'année en cours.

Madame Odile UHLRICH-MALLET remercie vivement la SCCU et passe à l'ordre du jour de la séance.

1. Répartition des charges de personnel

Suite aux départs de Mme SOUVRAY qui occupait le poste de responsable administrative et financière et de M. BOUR qui occupait le poste de technicien environnement, un processus de recrutement a été engagé par le service des ressources humaines mutualisé entre la Ville de Colmar et Colmar Agglomération.

Le poste administratif a pu être pourvu depuis le 10 janvier 2022, le poste technique a été réévalué au cadre d'emploi des ingénieurs afin d'intégrer les projets envisagés par les deux Syndicats (méthanisation pour le SITEUCE et optimisation de la valorisation énergétique des déchets pour le SITDCE) et a été pourvu au 1^{er} juillet 2022.

Madame Odile UHLRICH-MALLET demande à l'équipe du SITDCE de se présenter aux membres du Comité.

Ainsi, à compter du 1^{er} juillet 2022, la répartition du personnel sera donc la suivante :

- Mme Sylvia MORON, ingénieur principal, est affectée à hauteur de 50 % au SITEUCE et 50 % au SITDCE
- Mme Caroline MEILLER, adjoint administratif principal 1^{ère} classe (sur un poste de rédacteur), est affectée à hauteur de 50 % au SITEUCE et 50 % au SITDCE
- Mme Emilie NAULET-GASSMANN, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, est affectée à hauteur de 60 % au SITEUCE et 40 % au SITDCE
- Mme Muriel THUET, ingénieur principal, est affectée à hauteur de 50 % au SITEUCE et 50 % au SITDCE.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité cette proposition.

2. Convention d'assistance mutuelle, d'apport et de valorisation énergétique de déchets ménagers entre le SITDCE et le SM4

Le Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED) du SITDCE traite les déchets ménagers issus de ses collectivités membres ainsi que les déchets des activités économiques issus de ce même secteur géographique.

L'objectif du CVED est double, il permet d'une part de réduire fortement la quantité de déchets et d'autre part, de produire de l'énergie issue de la combustion des déchets. Cette dernière alimente le réseau de chauffage urbain de la Ville de Colmar qui lui-même redistribue cette énergie (chauffage et eau chaude sanitaire) à des logements sociaux et à des équipements publics.

Afin de pérenniser cette boucle vertueuse, il convient d'assurer l'alimentation des deux lignes de traitement du CVED.

Le SM4 (Syndicat Mixte du Secteur 4), en charge du traitement des déchets ménagers de ses collectivités membres apporte depuis de nombreuses années une partie de ses déchets au SITDCE puisqu'il ne possède pas d'outil de traitement et de valorisation énergétique des déchets.

Considérant l'intérêt général à une coopération entre les deux Syndicats, afin d'optimiser les installations du SITDCE et d'assurer un exutoire partiel aux déchets ménagers du SM4, la mise en place d'une convention d'assistance mutuelle est proposée. Celle-ci permettra le traitement d'une partie des déchets ménagers du SM4 (5 000 à 7 000 tonnes par an) sur les installations du SITDCE en réduisant le transport de déchets et contribuant ainsi à la limitation de l'empreinte carbone. Elle permettra également d'assurer une assistance mutuelle aux deux Syndicats en cas de difficulté et d'engager une réflexion collective à l'échelle des deux structures.

M. KUSTER souhaite connaître le tarif appliqué au SM4. Mme MORON explique qu'il s'agit du tarif « autres collectivités » qui est supérieur à celui des collectivités membres.

Le Comité Directeur prend acte de la convention d'assistance mutuelle, d'apport et de valorisation énergétique des déchets ménagers, entre le SITDCE et le SM4, d'une durée de 5 ans, et décide d'autoriser la Présidente à signer la convention pour un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2023.

3. Convention d'assistance mutuelle, d'apport et de valorisation énergétique de déchets ménagers entre le SITDCE et le SMICTOM d'Alsace Centrale

Le SMICTOM d'Alsace Centrale, en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers de ses collectivités membres est situé à proximité géographique immédiate du SITDCE. Il ne possède pas d'outil de traitement et de valorisation énergétique des déchets.

Considérant l'intérêt général à une coopération entre les deux Syndicats, afin d'optimiser les installations du SITDCE et d'assurer un exutoire partiel aux déchets ménagers du SMICTOM d'Alsace Centrale, la mise en place d'une convention d'assistance mutuelle est proposée. Celle-ci permettra le traitement d'une partie des déchets ménagers du SMICTOM d'Alsace Centrale (3 000 à 5 000 tonnes par an) sur les installations du SITDCE en réduisant le transport de déchets et contribuant ainsi à la limitation de l'empreinte carbone. Elle permettra également d'assurer une assistance mutuelle aux deux Syndicats en cas de difficulté et d'engager une réflexion collective à l'échelle des deux structures.

Le Comité directeur prend acte de la convention d'assistance mutuelle, d'apport et de valorisation énergétique des déchets ménagers, entre le SITDCE et le SMICTOM d'Alsace Centrale, d'une durée de 5 ans, et décide d'autoriser la Présidente à signer la convention pour un démarrage effectif au 1^{er} janvier 2023.

4. Consultation pour la prise en charge des REFIOM et cendres issus du traitement des fumées du Centre de Valorisation Energétique des Déchets

Le marché de prise en charge des refiom et cendres produits par le traitement des fumées du CVED est aujourd'hui constitué de deux lots : un lot de valorisation des refiom et cendres et un lot d'élimination des refiom et cendres. Le premier arrive à échéance au 31 décembre 2023 et le second au 31 mars 2024.

La prestation de prise en charge et valorisation des refiom et cendres est actuellement confiée à la Sté REMEX Ressources Minérales pour une valorisation de ces déchets en mine de sel en Allemagne. L'exportation des déchets à l'étranger est soumise à une procédure administrative assez lourde. Il faut renouveler tous les ans l'autorisation d'exportation sous la forme d'une procédure de notification qui doit être approuvée par les deux autorités compétentes, à savoir le Regierungspräsidium Kassel du Land Hessen en Allemagne (pour le marché actuel avec REMEX) et le Pôle National de Transfert Transfrontalier de Déchets de Metz en France. Ces demandes nécessitent un délai compris entre deux et trois mois minimum pour obtenir l'ensemble des éléments constitutifs des autorisations de transfert des déchets. Enfin, le déchet entrant dans le site pour valorisation est systématiquement analysé pour vérifier sa compatibilité avec l'opération de valorisation. Il est donc probable qu'un chargement soit déclassé auquel cas une solution alternative d'élimination doit être envisagée.

Compte tenu des aléas administratifs et techniques du lot prise en charge et valorisation des refiom et cendres, il est proposé de relancer la consultation sous la même forme, à savoir un lot valorisation et un lot élimination. La filière d'évacuation de ces déchets est ainsi sécurisée, tout en respectant la hiérarchisation des modes de traitement c'est-à-dire privilégier la valorisation à l'élimination.

Le montant prévisionnel de ce marché sera au minimum de 600 000 € HT/an (100% valorisation) et au maximum de 900 000 € HT/an (100% élimination).

Le Comité Directeur prend acte de la nécessité de lancer une consultation pour le renouvellement du marché de prise en charge des refiom et cendres produits par le traitement des fumées du CVED et autorise la Présidente à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette affaire.

5. Avenant n°2 au contrat d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets avec la SCCU

Le marché d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets (CVED) a été signé avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) pour une durée de 9 ans à compter du 1er janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Ce marché a été conclu pour un montant annuel estimatif de 4 330 168 € HT avec une part forfaitaire annuelle de 3 649 618 € HT et une part proportionnelle au tonnage de déchets ménagers et assimilés, d'encombrants et de déchets des activités économiques traités de 10,47 € HT/tonne. La base de calcul du contrat est établie pour 65 000 tonnes de déchets traités par an.

La SCCU a sollicité le SITDCE par courrier du 15 février puis du 9 juin, pour lui faire part des difficultés rencontrées compte tenu de l'explosion des prix de l'énergie et des réactifs depuis le début de l'année 2022. Effectivement, le fonctionnement du CVED est fortement dépendant de l'évolution des coûts de l'énergie puisque « gros consommateur » d'énergie électrique et de réactifs (également impactés par les prix de l'énergie).

L'article 37 du cahier des clauses administratives et techniques (CCAT) prévoit une révision annuelle de la rémunération, tant pour la part fixe que pour la part proportionnelle, dans la limite d'un plafonnement de 2% et selon une formule définie au contrat. Une simulation de l'évolution des indices fait apparaître des hausses de près de 10% pour la part fixe et de près de 20% pour la part variable, un tel plafonnement ne correspond donc plus aux évolutions actuelles des prix.

De plus, la formule d'indexation prévue au contrat pour la part variable ne permet pas de compenser le surcoût engendré par l'augmentation des prix de l'énergie et des réactifs puisque l'indice portant sur l'évolution des prix de l'électricité, du gaz, de la valeur, de la production et distribution d'eau et la gestion des déchets ne compte que pour 25% dans la formule contractuelle.

Au regard de ce qui précède, il est proposé, de supprimer le capage à 2% des formules de révisions et de modifier la formule de révision de la part variable pour la mettre en adéquation avec l'évolution réelle des coûts d'exploitation. Ces modifications impacteront le montant annuel du contrat d'exploitation à hauteur de 14,47%.

Mme Odile UHLRICH-MALLET et M. ZINCK s'abstiennent pour le vote.

Le Comité Directeur prend acte de l'avis favorable de la CAO et approuve l'avenant n°2.

Mme STOECKLE, Vice-Présidente, fait un point sur les prévisions budgétaires avant de passer aux délibérations des tarifs 2023.

6. Fixation des tarifs de traitement des déchets

Compte tenu de la réévaluation globale du contrat d'exploitation du CVED, de l'évolution des indices des autres contrats et d'un tonnage prévisionnel traité sur l'installation en 2023 en légère baisse il est proposé d'augmenter les tarifs de base de l'ensemble des déchets de 5% pour l'année 2023.

Il est à rappeler qu'à ce tarif de base s'ajoutent la taxe communale et la TGAP. Ces taxes s'appliquent à toutes les tonnes entrantes sur le CVED. La taxe communale reste à 1,50 € HT/tonne. La TGAP passera à 12 € HT/tonne contre 11 € HT/tonne en 2021.

La TGAP évoluera encore pour atteindre 15 € HT par tonne en 2025. Ce montant devrait ensuite rester stable. Ces valeurs sont celles pour des unités présentant un système de management ISO 50001, des émissions de NOx < 80 mg/Nm3 ainsi qu'une performance énergétique > 0,65. Si l'un ou plusieurs de ces critères ne sont pas remplis, la TGAP qui s'appliquerait serait augmentée de 10 € HT/tonne.

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble de ces éléments applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Tarifs 2023	Tarif de base € HT/tonne	TGAP (prévisionnelle) € HT/tonne	Taxe communale € HT/tonne	Total € HT/tonne
Collectivité membre	68,15	12,00	1,50	81,65
Collectivité non membre ou déchet broyé	96,88	12,00	1,50	110,38
Déchet industriel trié	100,10	12,00	1,50	113,60
Déchet industriel non trié	113,64	12,00	1,50	127,14
Non payées	0,00	12,00	1,50	13,50

M. KUSTER souhaite connaître les tarifs « collectivité membre » appliqués à Mulhouse, Strasbourg et environs ?

Mme UHLRICH-MALLET lui indique que ce n'est pas un tarif à la tonne mais des contributions qui sont demandées aux collectivités.

Mme MORON précise que le tarif à la tonne est appliqué uniquement sur les DAE et les collectivités extérieures.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité les tarifs de traitement des déchets 2023.

7. Fixation des tarifs de vente de vapeur 2023

Conformément à l'avenant n°3 au contrat relatif à l'achat de la chaleur issue de l'usine de traitement des déchets du 10 août 1988, le prix de vente de la « chaleur classique », représentant 90% de la chaleur vendue, est fixé chaque année d'un commun accord entre la SCCU et le Syndicat. Pour mémoire, cette formule permet de dissocier le prix d'achat de la vapeur de l'indexation pratiquée préalablement sur le fuel lourd, et de se baser sur d'autres indices ou d'autres éléments plus appropriés.

Pour 2023, les coûts d'exploitation du CVED vont fortement impacter les dépenses de fonctionnement. Effectivement, la réévaluation globale du contrat d'exploitation du CVED, l'évolution des indices des autres contrats et un tonnage prévisionnel traité sur l'installation en légère baisse, conduiront à des dépenses plus importantes et des recettes plus faibles.

Compte tenu de ces éléments et du souhait des élus de toujours maintenir un tarif compétitif pour l'usager du chauffage urbain par rapport aux coûts des autres énergies, il est proposé une augmentation de 5% du prix de vente de la « chaleur classique ».

Pour la « chaleur stockée » il est fait application d'une feuille de calcul reprenant différents éléments (prix du stockage temporaire chez Schroll, prix du mix énergétique de la SCCU, pouvoir calorifique des

déchets). Pour la « chaleur fatale », la convention prévoit une formule de révision des prix qui s'appliquera comme tous les ans, au 1^{er} juillet.

Ainsi, pour l'année 2023, le prix de vente de la « chaleur classique » s'établit à 18,38 € HT/MWh contre 17,50 € HT/MWh en 2022 et le prix de vente de la « chaleur stockée » à 7,17 € HT/MWh contre 7,12 € HT/MWh en 2022.

Mme Odile UHLRICH-MALLET et M. ZINCK s'abstiennent pour le vote.

Le Comité Directeur approuve les tarifs 2023 de vente de vapeur.

8. Divers

- Présentation du site internet et du storyboard pour le motion design : M. HILBERT souhaite apporter quelques modifications au storyboard. Une actualisation du storyboard sera demandée à notre prestataire.
- Organisation des réunions de Comités, évolution vers la dématérialisation, les membres y sont favorables.
- Date des prochaines réunions :
Le DOB, le 13/02/2023, le bureau à 17h30, le comité à 18h00.
Les CA/BP, le bureau le 17/03/2023 à 9H et le comité le 5/04/2023 à 18h00.

Les membres du Comité Directeur n'ayant plus de questions ni de remarques, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

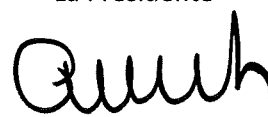
Le secrétaire de séance



Frédéric HILBERT



La Présidente



Odile UHLRICH-MALLET

